

La lecture de cet article vous laisse l'impression qu'à ce moment Pescatore ne savait plus au juste à quel parti s'associer. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner de retrouver son nom sur la liste des candidats à l'Assemblée constituante. . . dressée à Arlon. Le district de Luxembourg pour lequel il avait été désigné, ne l'élut point ; mais il n'est pas exclu qu'il aurait accepté, pour le cas où le vote eût été favorable.

Néanmoins Pescatore retrouva bientôt son aplomb, non sans profit d'ailleurs.

Ayant acquis en 1829 du gouvernement militaire de la forteresse un stock de 960 fusils « à réparer », il ne fut pas fâché de pouvoir le céder au début de 1831 à la commission de gouvernement (où siégeait son frère ANTOINE) et qui projetait la mise sur pied d'une troupe destinée à chasser les autorités belges du Grand-Duché ! Heureusement les flingots ne servirent jamais.

Ne croyez pas, toutefois, que Pescatore n'ait fait que de bonnes affaires.

Acquéreur, comme ses frères ANTOINE et FERDINAND, ainsi que ses cousins JOSEPH et THEODORE, de coupes ou de lots du *Grunewald* auprès du Syndicat d'amortissement, Guillaume Pescatore se vit condamné par jugement du 11. 5. 1836 en paiement des arrérages dus. (4) Il s'arrangea avec le Roi qui voulut bien accorder un sursis de paiement mais non sans avoir doublé les intérêts en retard\*).

En 1840 la jeune administration luxembourgeoise voulut le forcer de payer entre ses mains les sommes qui avaient déjà été encaissées par les autorités belges, de facto en possession du Grunewald.

Comme Pescatore n'était pas seul — dans le même cas se trouvaient ses cousins JOSEPH et THEODORE, *I. de la Fontaine, Ch. J. Collart* et autres — on ne se laissa pas faire. Et les poursuites engagées furent arrêtées. Car, comme le fait remarquer fort judicieusement M. Calmes auquel nous empruntons ces détails, le Roi avait toutes les raisons pour empêcher que l'attention de la conférence de Londres ne fût trop attirée sur les agissements du fameux Syndicat. (6)

*L'orientation économique du pays* fut vivement débattue dans les colonnes du « Journal de la Ville », et cela comme suite à l'adresse que les notables s'étaient proposé d'envoyer au Roi, le 10. 3. 1839.

Parmi les correspondants adhérents à la solution du Zollverein se trouve un G. P. que M. Calmes identifie non sans raison avec Guillaume Pescatore. (7)

Lors de la première visite que le Roi Guillaume II rendit au pays en 1841, Pescatore fut chargé de « compléter verbalement » (8) au cours de l'audience du 21 juin, la requête des tanneurs, maîtres de forges, fabricants de papier et manufacturiers de faïence tendant à la prompte accession au Zollverein, « toute autre combinaison étant mortelle pour leurs industries. »

\* La même chose arriva à FERDINAND Pescatore, tandis qu'ANTOINE, apparemment plus conciliant, semble s'être exécuté. Du relevé du trésorier du Syndicat dressé en janvier 1840 il résulte que le capital de 13.000 fl. inscrit à la date du 19.8.1828 aux noms de C. I. A. Pescatore et *J.-J. Ballia*, a été liquidé le 26.11.1839. (5)